



# **LA PRÉ-AUTORISATION CB**

## POUR LES PARCOURS INNOVANTS



## LA PRÉ-AUTORISATION POUR LES PARCOURS INNOVANTS, C'EST QUOI ?

**La pré-autorisation (hors PLBS) permet de répondre aux nouveaux parcours de paiement où le client présente sa carte bancaire au début de son parcours d'achat.**

Cette solution permet au commerçant de vérifier la capacité du client à régler un montant estimé. Le client est débité en fin de parcours du montant réel, réajusté à la baisse ou à la hausse via une facture complémentaire.

**Par exemple, cela peut être utilisé pour :**

- **un petit magasin container ouvert 24h/24, 7j/7** dans lequel est installé un système de capteurs permettant de détecter en temps réel les produits sélectionnés par le client. La pré-autorisation est réalisée à l'entrée pour ouvrir la porte et le débit à la sortie,
- **un service de self-scanning dans un super ou hypermarché**, permettant au client de scanner lui-même ses articles. La pré-autorisation est réalisée lors de la prise de la scannette et le débit lors de la restitution de la scannette,
- **un hôpital où la pré-autorisation est réalisée à l'arrivée du patient** et le débit est effectué après les soins du montant du reste à charge du patient,
- **des bornes EVC** (Electric Vehicule Charging) où la pré-autorisation est réalisée au moment de déclencher la recharge et le débit est réalisé après la recharge,
- Etc.



# LA PRÉ-AUTORISATION POUR LES PARCOURS INNOVANTS, COMMENT CELA FONCTIONNE ?

## 1. AU DÉBUT DU PARCOURS AUTONOME

Cette solution permet au commerçant de s'assurer de :

- la **validité** de la carte bancaire du client,
- la capacité du client à régler un **montant estimé** par le commerçant,
- l'**accord** de paiement du client sur le montant estimé (présentation de la carte CB en sans contact ou en contact avec saisie du code PIN).

## 2. A LA FIN DU PARCOURS, LORSQUE LE CLIENT A TERMINÉ SON PARCOURS

Cette solution permet au commerçant de :

- finaliser le paiement pour le **montant final** des achats,
- **remettre le paiement CB à l'encaissement** auprès de sa banque dès que le client sort du magasin et dans un délai maximum de 7 jours.

Le commerçant est garanti du paiement dans la limite du montant estimé des achats, et c'est à lui de fixer ce montant.

Grâce à ce service, **le commerçant peut proposer à ses clients d'utiliser leur carte bancaire lors de son parcours**, sans qu'ils aient besoin de s'inscrire préalablement ou de télécharger une application sur leur smartphone.

## PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DE LA SOLUTION :



Durée de la pré-autorisation :  
**7 jours maximum.**



Initialisation de la  
pré-autorisation : possible en  
**sans contact ou en contact**, selon  
le type de parcours mis en place  
par le magasin.



Disponibilité de la fonctionnalité :  
sur des **terminaux ou des bornes  
de paiement** en magasin et en  
e-commerce.

<sup>(1)</sup> Pré-autorisation hors Paiement de Location de Biens et Services (PLBS).

Pour toute information sur le PLBS : RDV sur [cartes-bancaires.com](https://cartes-bancaires.com) et consultez notre brochure « Paiement de Location de Biens et de Services ».

## COMMENT ÇA MARCHE ?

**C'est simple !** Voici l'exemple d'un client qui effectue un achat **dans un magasin autonome** <sup>(2)</sup> :



**Si le montant total du panier (ex. : 35€) est inférieur ou égal au montant pré-autorisé (ex. : 50€) :**

| Le client est débité du montant final de ses achats, soit 35€.

**Si le montant total du panier (ex. : 60€) est supérieur au montant pré-autorisé (ex. : 50€) :**

| Le client est débité du montant de l'opération pré-autorisée, soit 50€, et d'un montant complémentaire de 10€.

| Le paiement de ce montant complémentaire (10€) est initié par le commerçant via une facture complémentaire (opération de type MIT). <sup>(4)</sup>

<sup>(2)</sup> Exemple à titre d'illustration. D'autres parcours client peuvent néanmoins exister avec une gestion différente en cas de dépassement du montant pré-autorisé.

<sup>(3)</sup> La saisie du code PIN par le client est obligatoire pour la pré-autorisation en cas de montant pré-autorisé supérieur à 50 euros ou en cas de parcours avec facture complémentaire.

<sup>(4)</sup> Merchant Initiated Transaction. Opération initiée par le commerçant sans action du client.

# BON À SAVOIR

- Un **identifiant unique** de transaction permet de lier la facture complémentaire à la pré-autorisation initiale.
- Une facture complémentaire initiée par le commerçant (opération de type MIT<sup>(4)</sup>) peut être source de contestation de la part du client. Aussi, **le commerçant doit fixer le montant de la pré-autorisation de façon à couvrir au mieux le montant total du panier de ses clients** afin de limiter le risque de contestation.

“ Chaque commerçant, au regard de la consommation de ses clients, fixe lui-même le montant de la pré-autorisation. ”



**NOUVEAU**

## LE PAIEMENT INCRÉMENTAL

La pré-autorisation CB évolue avec une nouvelle fonctionnalité : l'autorisation incrémentale. Elle permet aux marchands d'ajuster à la hausse le montant initialement autorisé, de manière simple et fluide.

Il est ainsi possible d'envoyer une ou plusieurs demandes d'autorisation complémentaires tant que la pré-autorisation est active. Ces incrémentales viennent augmenter le montant estimé initialement, sans avoir à clôturer ou recréer un dossier.

Pratique, le marchand peut adapter en temps réel le montant en fonction du comportement du client (ajout de prestations, prolongation de séjour, consommation supplémentaire, etc.). Les demandes incrémentales doivent être effectuées avant la clôture de la pré-autorisation.

À la fin du parcours client, une fois le montant réel calculé, une seule transaction est envoyée en compensation : le client est débité, et le commerçant crédité en une seule opération.

## VOS QUESTIONS ?

### FAUT-IL REMETTRE UN TICKET DE CARTE BANCAIRE AU CLIENT ?

- Le **ticket à l'initialisation de la pré-autorisation** n'est pas obligatoire. Le commerçant peut proposer l'édition de ce ticket si le parcours client le nécessite.
- Le **ticket de carte bancaire** est à éditer à la demande du client<sup>(5)</sup>. Un deuxième ticket peut être édité en cas de paiement d'un montant complémentaire.

Dans tous les cas, le ticket peut être dématérialisé (SMS, mail...) ou papier au choix du client.

### LA CARTE TITRE RESTAURANT DÉMATÉRIALISÉ (TRD) PEUT-ELLE ÉGALEMENT ÊTRE UTILISÉE DANS LE CADRE DE LA PRÉ-AUTORISATION ?

Oui, **la carte TRD peut également être utilisée** pour ce type de parcours d'achat. En cas de besoin, le client peut effectuer un paiement par carte bancaire en complément d'une carte TRD.

<sup>(5)</sup> Conformément à la loi AGECE n°2020-105 du 10 février 2020 relative à l'interdiction de l'impression et de la distribution systématiques des tickets au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

# A NOTER !

Avant tout lancement, les différents projets devront faire l'objet d'une validation préalable par CB.

Il est possible de réaliser des expérimentations sur la base du PLBS, sous réserve d'un accord préalable par CB.

Par ailleurs, CB étudiera au cas par cas d'éventuels nouveaux cas d'usage.

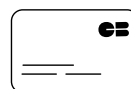
**Dans tous les cas, les banques acquéreurs<sup>(6)</sup> sont invitées à transmettre les demandes de leurs clients commerçants à leur Relationship Manager CB.**

## LES AVANTAGES DE LA PRE-AUTORISATION



### Répond à des parcours de paiement innovants

Magasins autonomes, parcours de self-scanning en magasin, etc.



### Utilise la carte bancaire

Pas besoin de carte de fidélité ni d'inscription préalable du client



### Fluidifie le parcours client

Pas de passage en caisse



### Garantit le paiement

sur le montant pré-autorisé dès l'entrée en magasin

<sup>(6)</sup> Banque du commerçant.

## LE SAVIEZ-VOUS ?

### Utiliser CB en France, c'est bénéficier :

- du meilleur taux de conversion,
- des frais les plus bas,
- du taux de fraude le plus faible,
- du traitement CB des transactions sur le territoire,
- de la protection des données selon la réglementation française et européenne.



### Le paiement made in France\*

151 bis, rue Saint-Honoré  
75001 Paris

Contact : [marketing-cb@cartes-bancaires.com](mailto:marketing-cb@cartes-bancaires.com)  
[www.cartes-bancaires.com](http://www.cartes-bancaires.com)

